



Cartographie des actions en matière de patrimoine culturel dans les politiques, programmes et activités de l'Union européenne

Dernière mise à jour: avril 2017

Cet exercice de cartographie vise à contribuer à l'élaboration d'une approche stratégique de la préservation et de la valorisation du patrimoine européen. Elle répond aux «Conclusions relatives au patrimoine culturel en tant que ressource stratégique pour une Europe durable», adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 20 mai 2014, et complète la communication de la Commission européenne intitulée «Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen», publiée le 22 juillet 2014. Le document de travail fournit un éventail large (mais non exhaustif) d'informations utiles sur les récentes initiatives politiques et les actions de soutien menées par l'Union européenne dans le domaine du patrimoine culturel.

Table des matières

1. <u>CULTURE</u>	5
1.1 <u>Politique et législation de l'UE</u>	5
<u>Plan de travail du Conseil en faveur de la culture 2015-2018</u>	5
<u>Priorité A: une culture accessible et inclusive</u>	5
<u>Priorité B: le patrimoine culturel</u>	5
<u>Priorité C: secteurs culturels et créatifs: une économie créative et innovante</u>	
<u>Priorité D: La promotion de la diversité culturelle, la culture dans les relations extérieures et la mobilité de l'UE</u>	6
<u>Priorité intersectorielle: statistiques culturels</u>	7
1.2 <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	7
1.2.1. <u>Année européenne du patrimoine culturel 2018</u>	7
1.2.2 <u>Le programme Europe créative (2014-2020)</u>	8
1.2.3 <u>Actions spécifiques présentant un intérêt pour le secteur du patrimoine bénéficiant d'un soutien au titre du programme Europe créative</u>	8
2. <u>EDUCATION</u>	10
Programme <u>ERASMUS+</u>	10
3. <u>POLITIQUE DE COHESION</u>	11
<u>Les fonds structurels de l'UE pour la période 2014-2020</u>	11
4. <u>LA CULTURE NUMERIQUE</u>	13
4.1 <u>Politique et législation de l'UE</u>	13
4.1.1 <u>Recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique</u>	13
4.1.2 <u>La directive sur la réutilisation des informations du secteur public</u> .	14
4.1.3 <u>Groupe d'experts de la Commission sur le patrimoine culturel numérique et Europeana</u>	14

4.1.4	<u>Patrimoine cinématographique</u>	14
4.1.5	<u>L'amélioration de la réglementation des droits d'auteur dans le domaine du patrimoine culturel</u>	14
4.2	<u>Les programmes et financement de l'UE</u>	15
4.2.1	<u>EUROPEANA</u>	15
4.2.2	<u>Programme « Horizon 2020 »</u>	15
5.	<u>RECHERCHE ET INNOVATION</u>	16
5.1	<u>Politique et législation de l'UE</u>	16
5.1.1	<u>Infrastructures de recherche européennes pour le patrimoine culturel</u>	16
5.1.2	<u>Initiative de programmation conjointe intitulée « Patrimoine culturel et le changement global » (IPC PC)</u>	16
5.1.3	<u>Groupe d'experts de haut niveau du programme Horizon 2020 sur le « Patrimoine culturel"</u>	17
5.1.4	<u>CULTURALBASE –Plateforme sociale sur le patrimoine culturel et les identités européennes</u>	
5.2	<u>Les programmes et financement de l'UE</u>	17
5.2.1	<u>Programme « Horizon 2020 »</u>	17
5.2.2	<u>Autres initiatives</u>	19
6.	<u>SCIENCES</u>	20
6.1.	<u>Politique et législation de l'UE</u>	20
6.1.1	<u>Caractéristiques des régions d'Europe à la pointe dans les industries créatives et culturelles</u>	20
6.1.2	<u>Les compétences liées à la créativité</u>	20
6.1.3	<u>Expérimenter une approche axée sur l'enseignement de la créativité</u>	21
6.1.4	<u>Index culturel européen</u>	21
6.1.5	<u>Observatoire 2016 des villes culturelles et créatives</u>	21
7.	<u>MARCHE INTERIEUR, INDUSTRIE, TOURISME ET ESPRIT D'ENTREPRISE</u>	21
7.1	<u>Politique et législation de l'UE</u>	21
7.1.1	<u>Directive 2014/60/UE relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre</u>	21
7.1.2.	<u>Communication de la Commission intitulée « L'Europe, première destination touristique dans le monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme en Europe »</u>	22
7.1.3	<u>Programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe pour la période 2015-17</u>	22
7.1.4	<u>L'expérimentation de nouvelles approches de soutien du tourisme durable dans les zones rurales et l'accès au patrimoine culturel dans le cadre de</u>	

<u>l'alliance européenne des services mobiles et de mobilité et l'alliance européenne des industries créatives</u>	23
7.2. <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	23
7.2.1 <u>Programme COSME (2014-2020) et tourisme culturel</u>	23
7.2.2 <u>Programme spatial Copernicus (2014-2020)</u>	24
8. <u>LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DE BIENS CULTURELS</u>	24
8.1. <u>Politique et législation de l'UE</u>	25
<u>L'exportation et l'importation de biens culturels</u>	25
<u>Restitution des biens culturels à l'Etat membre d'origine</u>	25
8.2. <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	25
9. <u>CONCURRENCE</u>	25
<u>Politique et législation de l'UE</u>	25
10. <u>LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)</u>	26
10.1 <u>Politique et législation de l'UE</u>	26
10.2 <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	26
11. <u>POLITIQUE MARITIME</u>	27
11.1. <u>Politique et législation de l'UE</u>	27
11.2. <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	27
12. <u>POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT</u>	28
12.1 <u>Politique et législation de l'UE</u>	29
12.2 <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	29
13. <u>CITOYENNETE</u>	30
<u>Programme « L'Europe pour les citoyens »</u>	30
14. <u>RELATIONS EXTERIEURES ET DEVELOPPEMENT</u>	30
14.1 <u>PAYS CANDIDATS ET CANDIDATS POTENTIELS</u>	30
14.1.1 <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	30
14.2 <u>POLITIQUE EUROPEENE DE VOISINAGE</u>	31
14.2.1 <u>Voisinage oriental</u>	31
14.2.2 <u>Voisinage méridional</u>	32
14.3. <u>RESTE DU MONDE</u>	33
14.3.1 <u>Politique et législation de l'UE</u>	33
14.3.2 <u>Les programmes et financement de l'UE</u>	34

1. CULTURE

DG responsable: [Direction générale de l'éducation et de la culture \(DG EAC\)](#)

1.1 Politique et législation de l'UE

Plan de travail du Conseil en faveur de la culture pour la période 2015-2018

Le plan de travail 2015-2018 en faveur de la culture, adopté par le Conseil en décembre 2014, a défini quatre grands domaines d'action prioritaires, subdivisés en trois ou quatre sujets. Chaque sujet contient une à quatre points d'action, ainsi qu'une indication des résultats à atteindre et des instruments à utiliser à cet effet. En outre, les statistiques culturelles constituent une priorité intersectorielle. Les instruments et les méthodes de travail comprennent des groupes de travail composés d'experts des États membres réunis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), des groupes d'experts convoqués par la Commission, des activités d'inventaire, des études et des rapports.

Priorité A: Une culture accessible et inclusive

Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), les groupes de travail concernant la culture accessible et inclusive (composés d'experts des États membres) ont travaillé sur différents thèmes clés.

Le groupe MOC sur l'expression et la sensibilisation culturelles, lancé dans le cadre du plan de travail du Conseil en faveur de la culture pour la période 2011-2014, a achevé ses activités en 2015. Le groupe a présenté un guide des bonnes pratiques et des recommandations ciblées sur le développement de «l'expression et la sensibilisation culturelles» en tant que compétence clé à intégrer dans les politiques en faveur de l'éducation, notamment dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

Un groupe MOC sur l'amélioration de l'accès à la culture par des moyens numériques (2015-2016) met l'accent sur les incidences des technologies numériques sur l'accès, la production et l'utilisation du contenu culturel. En outre, un sous-groupe d'experts a été mis en place afin de favoriser la promotion de la lecture dans l'environnement numérique. Le sous-groupe a publié un manuel sur la lecture électronique qui tient compte de la numérisation du patrimoine culturel textuel et littéraire. Le rapport contient une cartographie du cadre réglementaire, des études de cas provenant de l'UE et des États membres — dont une sur Europeana — et des recommandations pratiques pour les décideurs politiques et les acteurs concernés.

En outre, un groupe MOC sur la contribution de la culture à l'inclusion sociale commencera ses travaux en 2017. Des experts seront chargés de recenser les politiques publiques visant l'inclusion sociale par la culture, de repérer les bonnes pratiques et de formuler des recommandations à l'intention des décideurs politiques et des institutions culturelles.

Priorité B: Le patrimoine culturel

Groupes de travail dans le cadre de la méthode ouverte de coordination

Dans un premier temps, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), un groupe de travail (composé d'experts des États membres) s'est concentré sur la gouvernance participative du patrimoine culturel (2015-2016). Dans une seconde phase, les travaux seront axés sur les compétences, la formation et le transfert de connaissances entre les métiers traditionnels et émergents dans le domaine du patrimoine (2017-2018). Ces deux groupes recenseront les approches innovantes de la gouvernance multiniveaux du patrimoine culturel matériel, immatériel et numérique,

ainsi que les bonnes pratiques en matière de programmes de formation pour les professionnels du patrimoine.

Étude sur l'évaluation et la prévention des risques dans la sauvegarde du patrimoine culturel

La Commission européenne entreprendra une étude cartographique sur les stratégies et les pratiques existantes en matière d'évaluation et de prévention des risques dans la sauvegarde du patrimoine culturel au niveau national. Les catastrophes naturelles (comme les incendies, les inondations et les tremblements de terre), ainsi que les menaces causées par l'action humaine (la surexploitation, la pollution, le développement non durable et les conflits) seront prises en compte.

Priorité C: Secteurs culturels et créatifs, une économie créative et innovante

Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), des groupes de travail sur les industries culturelles et créatives (composés d'experts des États membres) ont travaillé sur différents thèmes clés.

Les experts ont repéré et analysé des instruments alternatifs pour faciliter l'accès des entreprises culturelles et créatives au financement. Le manuel intitulé «Vers des écosystèmes financiers plus efficaces», publié en 2015, recense les bonnes pratiques en matière de financement et de programmes d'investissement pour les secteurs culturels et créatifs. En outre, le rôle des politiques publiques dans le développement du potentiel entrepreneurial et du potentiel d'innovation de ces secteurs est actuellement étudié par un groupe MOC spécifique. Le groupe présentera un manuel de bonnes pratiques et des recommandations aux autorités publiques.

Enfin, un groupe MOC sur un tourisme culturel durable a débuté ses travaux en mars 2017. Les experts recenseront les moyens de créer une offre européenne en matière de tourisme fondée sur le patrimoine culturel matériel et immatériel et de nature à attirer de nouvelles formes de tourisme durable. La numérisation du contenu culturel, ainsi que des méthodes et des outils pour améliorer l'accès au patrimoine culturel européen seront également étudiés.

Priorité D: La promotion de la diversité culturelle, la culture dans les relations extérieures et la mobilité de l'UE

Groupes de travail dans le cadre de la méthode ouverte de coordination

Dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés, un groupe de travail spécifique (composé d'experts des États membres) a été instauré en 2015 par une modification du plan de travail. La mission de ce groupe est d'identifier et d'analyser la manière dont la culture peut contribuer à favoriser l'inclusion sociale, le dialogue interculturel et la diversité culturelle. Les experts sont en train de préparer un guide de bonnes pratiques mettant l'accent sur l'intégration des migrants et des réfugiés dans nos sociétés par le biais de la culture et des arts.

Le lancement d'un groupe de travail MOC sur l'amélioration de la circulation des films européens est en cours d'examen. Le groupe devra identifier les complémentarités entre les politiques et les instruments de soutien au cinéma aux niveaux régional, national et de l'Union européenne et élaborer un manuel de bonnes pratiques et des recommandations.

Réunions de bilan

En 2016, la Commission européenne a organisé une réunion de bilan sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture au sein de l'UE et au-delà. Ce séminaire portait essentiellement sur les obstacles concrets à la mobilité (fiscalité, sécurité sociale et visas). Il s'est également penché, dans un sens plus large, sur l'importance de la mobilité pour le processus créatif. Une session spécifique concernait la question de la fourniture d'informations aux artistes et aux professionnels de la culture qui sont mobiles.

Deux autres réunions de bilan sont prévues dans les années à venir au titre de la priorité D. L'une prendra la forme d'un rapport, au nom de la Commission européenne, sur la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Une deuxième réunion de bilan sur la mobilité des collections sera organisée en 2018, à l'occasion de l'année européenne du patrimoine culturel.

Études

La Commission européenne mène actuellement deux études au titre de la priorité D. Une analyse des programmes actuels concernant la culture dans les pays participant à la politique européenne de voisinage, dans le cadre du volet «culture» des politiques de coopération au développement de l'UE. Une seconde étude concerne le trafic d'objets culturels, notamment le régime d'importation de l'UE applicable aux biens culturels exportés illégalement de pays tiers.

Priorité intersectorielle: Statistiques culturelles

La production d'informations fiables, comparables et de statistiques culturelles actualisées est une priorité intersectorielle du plan de travail en faveur de la culture. À cet égard, Eurostat collecte des statistiques provenant de différentes sources de données harmonisées de l'UE et publie des statistiques en ligne sur l'emploi culturel, le commerce international des biens culturels, les entreprises du secteur de la culture, la participation et la consommation culturelles.

Ces indicateurs sont également examinés dans le cadre de la troisième édition (2016) de «Statistiques culturelles», une publication d'Eurostat avec le soutien de la direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC). Cette publication propose des données contextuelles sur les étudiants dans les domaines culturels, l'apprentissage des langues et la mobilité internationale. Des informations sur les initiatives européennes et internationales concernant le patrimoine culturel, telles que les Capitales européennes de la culture, le label du patrimoine européen et la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont également fournies.

1.2 Les programmes et financements de l'UE

1.2.1. Année européenne du patrimoine culturel 2018

En août 2016, à la suite d'une invitation lancée par le Conseil «Culture» (composé des 28 ministres de la culture de l'UE), la Commission européenne a présenté une proposition visant à proclamer 2018 «Année européenne du patrimoine culturel».

L'objectif de cette initiative est de sensibiliser les sociétés européennes aux opportunités offertes par le patrimoine culturel, principalement en terme de dialogue interculturel, de cohésion sociale et de croissance économique. Dans le même temps, l'année européenne vise à attirer l'attention sur les défis auxquels est confronté le patrimoine culturel, tels que l'incidence du passage au numérique, la pression environnementale et physique sur les sites du patrimoine et le trafic illicite de biens culturels.

La Commission propose différentes mesures en vue de réaliser ses objectifs, notamment des campagnes d'information et de promotion, ainsi que des manifestations et des initiatives à l'échelon européen, national, régional et local. Chacun des États membres devra également proposer et coordonner des activités nationales, la Commission étant responsable de la coordination au niveau de l'UE.

1.2.2 Le programme «Europe créative» (2014-2020)

Le programme « Europe créative » vise à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle et linguistique et à renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création. Entre 2007 et 2013, le programme Culture - remplacé par Europe créative - a financé 130 projets de coopération dans le domaine du patrimoine culturel, pour un montant total d'environ 40 millions d'euros. Le programme « Europe créative » continue de soutenir des projets dans le domaine du patrimoine culturel. Il prévoit davantage de fonds pour que les artistes et les professionnels de la culture développent leurs compétences et travaillent en dehors de leurs frontières nationales; davantage de financements pour des activités culturelles transnationales à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE; des programmes de soutien adaptés aux besoins spécifiques des secteurs de l'audiovisuel et de la culture dans l'Union européenne; facilite l'accès aux financements privés par l'intermédiaire d'un mécanisme de garantie financière; renforce l'expertise bancaire dans les secteurs culturels et créatifs; contribue à développer la compétitivité de l'Europe dans les secteurs de la culture et du film, tout en préservant la diversité culturelle et linguistique.

Le programme « Europe créative » est l'un des moyens d'encourager la coopération transnationale dans le domaine du patrimoine culturel.

Avec un budget total de 1,46 milliard d'euros (422 millions d'euros pour le sous-programme Culture) pour la période 2014-2020, le programme « Europe créative » soutient des projets transfrontaliers dans tous les domaines de la culture. En plus des subventions apportées aux projets individuels, il soutient également des actions spéciales.

Le programme est ouvert à toutes les organisations culturelles et créatives des États membres de l'Union, mais également d'un large éventail de pays tiers pays¹.

1.2.3 Actions spécifiques présentant un intérêt pour le secteur du patrimoine bénéficiant d'un soutien au titre du programme « Europe créative »

1.2.3.a. Les Journées européennes du patrimoine (JED), une action conjointe avec le Conseil de l'Europe (CdE)

Les Journées européennes du patrimoine (JED) sont l'événement culturel participatif le plus largement fêté chaque année en septembre en Europe. Le Conseil de l'Europe a lancé cette initiative, en 1985. Elle est organisée conjointement avec l'Union européenne depuis 1999. Ce programme est l'une des principales initiatives des deux organisations. Il est reconnu comme un exemple de coopération réussie au niveau européen, national, régional et local. Le site web de la Commission indique qu'il s'agit de l'une des trois actions de l'UE spécifiquement consacrées au patrimoine culturel.

Les 50 États signataires de la convention culturelle européenne participent aux Journées européennes du patrimoine en mettant en lumière de nouveaux biens culturels et en ouvrant des bâtiments historiques ou des sites fermés au public en temps normal. Les événements culturels mettent l'accent sur les compétences, traditions, styles d'architecture et œuvres d'art au niveau local qui constituent un patrimoine européen

1

Des informations détaillées sur la couverture géographique sont disponibles à cette adresse: http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/calls/index_en.htm

commun. Permettant aux citoyens d'explorer un large éventail de biens culturels grâce à un grand nombre d'événements sur des thèmes spécifiques, les Journées européennes du patrimoine aident à découvrir l'histoire cachée de personnes et de lieux qui ont contribué à façonner la culture et le patrimoine de l'Europe et à promouvoir la compréhension mutuelle entre les citoyens.

On estime que plus de 20 millions de personnes participent aux JED chaque année. Dans chaque pays, un réseau d'autorités régionales et locales, d'associations culturelles et de groupements privés, ainsi que des milliers de volontaires sont chargés d'organiser des événements annuels. Des manifestations sont organisées autour d'un thème commun spécifique. La participation de chaque pays à un thème paneuropéen est facultative et une adaptation de ce thème au niveau national ou local est pleinement encouragée. Les pays qui préfèrent ne pas mettre en avant le thème commun peuvent organiser des événements consacrés à un thème de leur choix.

1.2.3.a Capitales européennes de la culture (CEC)

Les Capitales européennes de la culture sont l'un des projets culturels les plus ambitieux tant par la portée que l'envergure et l'un des plus connus et des plus appréciés des citoyens européens.

Le but de cette initiative est de promouvoir et de célébrer la richesse de la diversité culturelle européenne et les aspects communs de notre patrimoine et, partant, de promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel. Les Capitales européennes de la culture sont aussi une occasion unique de revivifier les villes, afin de redynamiser leur vie culturelle, de stimuler leur créativité et de changer leur image. Cela contribue au développement à long terme des villes européennes et de leurs régions.

Il n'existe pas d'exigence spécifique mentionnée dans la base juridique de ce programme concernant le rôle du patrimoine dans les capitales. Toutefois, le fait de recevoir ce titre est une excellente occasion de mettre en valeur la richesse, la diversité et les caractéristiques communes du patrimoine culturel dans l'ensemble de l'Europe.

Les villes reçoivent deux prestations de la part de l'Union européenne: le titre ou la « marque », qui est une désignation officielle de l'Union européenne, et une subvention de 1,5 million d'euros. Cela est rentable étant donné que ce montant ne représente qu'une petite proportion du financement pour leurs programmes culturels qui varie entre 6 et 100 millions d'euros. Les montants investis dans les dépenses en capital se situent entre 10 et 220 millions d'euros, parfois en partie au titre des Fonds structurels.

1.2.3.b Label européen du patrimoine (LEP)

Le label européen du patrimoine est décerné aux sites appartenant au patrimoine qui symbolisent et incarnent l'intégration, les idéaux et l'histoire de l'Europe. Ces sites sont soigneusement sélectionnés pour le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire européenne et les activités qu'ils proposent pour mettre cela en lumière. Le label donne aux citoyens européens, notamment aux jeunes, de nouvelles occasions d'en apprendre davantage sur notre patrimoine culturel à la fois commun et diversifié, et sur notre histoire commune. Elle contribue à rapprocher les citoyens européens de l'Union européenne. Le label européen du patrimoine peut également contribuer à l'augmentation du tourisme culturel, apportant des retombées économiques considérables.

Ce programme a été établi par la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil. Les États membres participent à ce label sur une base volontaire.

Depuis 2013, plus de 29 sites ont reçu ce label: le site de l'homme de Néandertal et le musée de Krapina (Krapina, Croatie), le centre antique d'Athènes (Athènes, Grèce), le site archéologique de Carnuntum (Carnuntum, Autriche), l'abbaye de Cluny (Cluny, France), le château des Přemyslides et le musée archidiocésain d'Olomouc (Olomouc,

République tchèque), les Archives de la Couronne d'Aragon (Barcelone, Espagne), la Grande Guilde (Tallinn, Estonie), la pointe de Sagres (Sagres, Portugal), la bibliothèque générale de l'université de Coimbra (Coimbra, Portugal), le palais impérial (Vienne, Autriche), l'Union de Lublin (Lublin, Pologne), les sites de la paix de Westphalie (Münster et Osnabrück, Allemagne), la Constitution du 3 mai 1791 (Varsovie, Pologne), l'ensemble historique de l'Université de Tartu (Tartu, Estonie), le château de Hambach (Allemagne), la Charte de la loi d'abolition de la peine de mort (Lisbonne, Portugal), l'académie de musique Franz Liszt (Budapest, Hongrie), le Mundaneum (Mons, Belgique), le Palais de la Paix (La Haye, Pays-Bas), la Residencia de Estudiantes (Madrid, Espagne), le cimetière n° 123 du front est de la Pologne de la Première Guerre mondiale (Łuzna-Putski, Pologne), la ville de Kaunas pour la période 1919-1940 (Lituanie), le camp de Westerbork (Hooghalen, Pays-Bas), l'hôpital Franja Partisan (Cerkno, Slovénie), le quartier européen de Strasbourg (Strasbourg, France), la maison Robert Schuman (Scy-Chazelles, France), le musée de la maison d'Alcide de Gasperi (Pieve Tesino, Italie), les chantiers navals historiques de Gdańsk (Gdańsk, Pologne), le parc commémoratif du pique-nique paneuropéen (Sopron, Hongrie).

1.2.3.c [Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne / Concours Europa Nostra](#)

Le Prix du patrimoine culturel de l'UE/Concours Europa Nostra est décerné depuis 2002 par la Commission européenne en partenariat avec Europa Nostra. Les prix sont décernés à des projets dans les pays participant au programme « Europe créative ». Le site web de la Commission considère ce prix comme l'une des trois actions de l'UE spécifiquement consacrées au patrimoine culturel.

Ce prix récompense et promeut l'excellence dans le secteur du patrimoine culturel en Europe et renforce sa visibilité parmi les professionnels, les instances décisionnelles et le grand public. De cette manière, il contribue à une plus grande reconnaissance publique du patrimoine culturel en tant que ressource stratégique pour la société et l'économie européennes. Il vise également à promouvoir des normes élevées et des compétences de haut niveau dans les techniques de conservation, à stimuler les échanges transfrontaliers de connaissances parmi les professionnels du patrimoine et à rassembler différents acteurs dans des réseaux plus vastes dans l'ensemble de l'Europe.

Des prix sont décernés dans quatre catégories: conservation; recherche; services spécifiques rendus par des individus ou des organisations; éducation, formation et sensibilisation. Le prix comporte deux niveaux: un Grand Prix doté de 10 000 euros (remis à sept lauréats au maximum) et un prix décerné à 30 lauréats au maximum. Il existe également un prix du public, attribué à l'issue d'un vote en ligne organisé par Europa Nostra.

2. ÉDUCATION

DG responsable: [Direction générale de l'éducation et de la culture \(DG EAC\)](#)

Programme Erasmus+

Le programme Erasmus+ (2014-2020) vise à renforcer les compétences et l'employabilité par l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Le programme prévoit de donner à plus de 4 millions d'Européens la possibilité d'étudier, de se former, d'acquérir une expérience professionnelle ou de travailler comme bénévoles à l'étranger. Il soutient différents types d'activités à géométrie variable.

Cela comprend le service volontaire européen, la mobilité du personnel de l'éducation pour adultes, les partenariats stratégiques, les alliances de la compétence sectorielle, les alliances du savoir, le renforcement des capacités des jeunes et les initiatives transnationales en faveur des jeunes.

Les principales possibilités présentant de l'intérêt pour le secteur du patrimoine culturel sont les suivants: les volets au titre de l'action clé n° 2 du programme Erasmus + - Coopération en matière d'innovation et d'échange de bonnes pratiques:

- **Les partenariats stratégiques:** il s'agit de projets transnationaux ouverts aux organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse, ainsi qu'aux entreprises, pouvoirs publics et organisations de la société civile (au moins 3 organisations provenant de 3 pays différents participant au programme par partenariat). Les partenariats visent à tester, à mettre en œuvre et à promouvoir les pratiques innovantes conduisant à un enseignement, une formation, un apprentissage et une animation socio-éducative de grande qualité, ainsi qu'à la modernisation des institutions et à l'innovation sociétale.

- **Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur:** il s'agit de projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux entre les établissements d'enseignement supérieur des pays participant au programme (UE-33) et certains pays partenaires. Les partenaires non universitaires (comme les acteurs du secteur culturel qui sont explicitement éligibles) peuvent y prendre part afin de renforcer les liens avec la société civile et le monde de l'entreprise. L'idée consiste à associer l'éventail le plus approprié et le plus large de partenaires afin de profiter d'expériences diverses. L'accent est mis sur la dimension internationale et le renforcement des capacités dans les pays partenaires (à savoir l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et le renforcement du niveau de compétences et d'aptitudes afin de renforcer sa pertinence pour le marché du travail et la modernisation des politiques nationales et de la gouvernance).

- **Projet de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse:** il s'agit de projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays du programme (UE-33) et certains pays partenaires. Les partenaires non scolaires peuvent participer (comme les acteurs du secteur culturel qui sont explicitement éligibles). Les projets sont destinés à renforcer les relations entre l'UE et les pays tiers en offrant aux jeunes gens et aux animateurs pour la jeunesse en Europe la possibilité de participer à des échanges et à d'autres activités éducatives non formelles avec leurs homologues vivant en dehors de l'Union

- **Les alliances de la connaissance:** il s'agit de projets transnationaux, structurés et axés sur les résultats, entre l'enseignement supérieur et les entreprises (devant associer des partenaires d'au moins 6 organisations provenant de 3 pays différents participant au programme (UE-33) — dont au moins 2 établissements d'enseignement supérieur et 2 entreprises). Les alliances de la connaissance sont ouvertes à toutes les disciplines et tous les secteurs (y compris les secteurs culturels et créatifs) ainsi qu'à la coopération intersectorielle. Ils sont destinés à renforcer les capacités d'innovation (créativité) et à stimuler l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large.

- **Les alliances sectorielles pour les compétences:** il s'agit de projets transnationaux à partenaires multiples, destinés à concevoir et mettre en commun des programmes de formation professionnelle et des méthodologies d'enseignement et de formation dans des secteurs économiques spécifiques (pouvant inclure les secteurs culturel et créatif). Ils doivent s'appuyer sur des preuves des tendances et sur les compétences nécessaires pour être performant dans un ou plusieurs domaines professionnels. Un accent particulier est mis sur l'apprentissage en milieu professionnel, afin de permettre aux apprenants d'acquérir les compétences demandées sur le marché du travail.

3. POLITIQUE DE COHÉSION

DG responsable: [Direction générale de la politique régionale et urbaine \(DG REGIO\)](#)

Les fonds structurels de l'UE pour la période 2014-2020

La gestion du patrimoine culturel constitue l'une des priorités d'investissement pour les fonds structurels et d'investissement de l'UE.

Au cours de la période **2007-2013**, sur un total de 347 milliards d'euros pour la politique de cohésion, le Fonds européen de développement régional a alloué 3,2 milliards d'euros à la protection et la préservation du patrimoine culturel, 2,2 milliards d'euros au développement des infrastructures culturelles et 553 millions d'euros aux services culturels, ce qui a également bénéficié du patrimoine culturel.

En outre, des initiatives communes, tels que JESSICA, ont été élaborées par la direction générale de la politique régionale, en coopération avec le Groupe de la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions financières afin de rendre la politique de cohésion plus efficace et plus durable. [JESSICA](#), (« Joint European Support for Sustainable Investment in City Area » ou Soutien européen conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines) est une initiative de la Commission européenne, élaborée en coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), visant à soutenir le développement et le renouvellement urbain durable à l'aide de mécanismes d'ingénierie financière.

Au cours de la période **2014-2020**, les investissements en faveur du patrimoine culturel sont possibles au titre des règlements spécifiques de la politique de cohésion, dont le budget total s'élève à 325 milliards d'euros. Les fonds concernés sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ils peuvent couvrir un large éventail d'acteurs et d'activités dans les secteurs publics et à but non lucratif, ainsi que dans le secteur privé (en particulier au profit des petites et moyennes entreprises — les PME).

Le règlement relatif au **Fonds européen de développement régional** fait expressément référence à la protection, à la promotion et au développement du patrimoine culturel parmi ses priorités d'investissement relevant de l'objectif « Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ». En outre, il existe des possibilités de financement au titre d'autres objectifs thématiques tels que: la recherche et l'innovation, les technologies de l'information et des communications (TIC), la compétitivité des PME, l'emploi (respectueux de la croissance par le développement du potentiel endogène), l'inclusion sociale, l'éducation et la formation. Des investissements dans le patrimoine culturel à petite échelle devraient contribuer à la fois au développement du potentiel endogène et à la promotion de l'inclusion sociale, en particulier dans les communautés marginalisées, en améliorant leur accès aux services culturels et récréatifs, tant en zones urbaines qu'en milieu rural.

Ces possibilités de financement existent pour les programmes opérationnels axés sur des pays spécifiques ou des régions relevant de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » du FEDER ainsi que pour les programmes de coopération multi-pays relevant de l'objectif «Coopération territoriale européenne».

Le **Fonds social européen** mentionne des compétences culturelles et créatives. Le secteur du patrimoine peut donc indirectement être concerné par les objectifs de ce fonds.

Le **Fonds européen agricole pour le développement rural** continue à soutenir la restauration, l'entretien et l'amélioration du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle. Le Feader aborde également

les aspects socio-économiques connexes, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale. Il est complété par le programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) qui finance des actions de développement local mené par les acteurs locaux. Pour de plus amples informations, voir la section XI sur la politique agricole commune.

Dans le cadre du **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**, relevant de la gestion partagée, 5,7 milliards d'euros sont disponibles pour des projets de développement local mené par les acteurs locaux en vue de promouvoir le patrimoine culturel — notamment maritime, dans les zones de pêche. Dans le cadre d'une gestion directe (647 millions d'euros), une cartographie multi-résolution des fonds marins des mers européennes sera élaborée et comprendra des sites d'intérêt culturel (moyennant des garanties appropriées dans le cas des sites menacés de pillage). La carte sera utilisée à des fins de promotion touristique, mais aussi afin de veiller à ce que ces sites ne soient pas endommagés par certaines activités en mer. Des itinéraires thématiques du patrimoine culturel sous-marin seront élaborés conjointement avec des itinéraires nautiques lorsque des liens avec des segments touristiques comme le patrimoine culturel seront encouragés. Le potentiel du tourisme dans les zones maritimes protégées, y compris en termes de patrimoine culturel subaquatique, fera également l'objet d'études. Pour de plus amples informations, voir la section XII sur la politique maritime.

En plus de la gestion décentralisée des fonds structurels, différentes initiatives de l'Union européenne soutiennent le patrimoine culturel dans les régions et les villes, telles que: [INTERREG](#), [URBACT](#), [etc.](#)

4. LA CULTURE NUMÉRIQUE

DG responsable: [Direction générale des réseaux de communication, du contenu et de la technologique \(DG CONNECT\)](#)

4.1 Politique et législation de l'UE

4.1.1 [Recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique](#)

La recommandation 2011/711/UE de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique, adoptée le 27 octobre 2011, appelle à une action concertée des États membres pour numériser leur patrimoine culturel, le préserver, le rendre accessible en ligne à des fins de loisir, d'études, de travail et de réutilisation dans des processus créatifs (par exemple dans le secteur du tourisme ou de l'éducation). Elle invite, entre autres, les États membres à encourager leurs institutions culturelles à rendre leur matériel numérisé accessible via Europeana, à créer le cadre juridique des conditions régissant les mécanismes d'octroi de licences pour la numérisation à grande échelle et l'accessibilité transnationale des œuvres indisponibles et à promouvoir l'accès à des bases de données connectées au niveau européen et contenant des informations sur les droits, comme ARROW.

Alors que la directive sur les œuvres orphelines² et le protocole d'accord sur les œuvres hors commerce³ visent à faciliter la numérisation et l'accessibilité des œuvres protégées, la recommandation sur la numérisation encourage les partenariats public-privé, ainsi que l'utilisation des fonds structurels afin de soutenir la numérisation. Elle

² Directive n° 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines.

³ Protocole d'accord sur les principes clés de la numérisation et de la mise à disposition des œuvres hors commerce.

visé également le renforcement des stratégies nationales pour la conservation à long terme du matériel numérique.

En 2016, la Commission a publié un rapport qui évalue les progrès globaux accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation. Selon cette évaluation, un nombre croissant de pays soutient l'ouverture des données sur le patrimoine culturel et promeut leur réutilisation. Toutefois, il existe toujours des différences importantes entre les États membres et la numérisation du patrimoine culturel reste largement tributaire des initiatives et du financement des institutions culturelles.

4.1.2 La directive sur la réutilisation des informations du secteur public

La directive 2013/37/UE (modifiant la directive 2003/98/CE), adoptée le 26 juin 2013, établit le principe général selon lequel les documents provenant de bibliothèques, musées et archives doivent être réutilisables à des fins commerciales et non commerciales, et favorise leur mise à disposition dans un format ouvert, lisible par machine, accompagné de leurs métadonnées et l'utilisation de normes ouvertes.

4.1.3 Groupe d'experts de la Commission sur le patrimoine culturel numérique et Europeana

Le groupe d'experts sur le patrimoine culturel numérique et Europeana (DCHE)⁴ a été créé en mars 2017 dans le prolongement du groupe d'experts des États membres sur la numérisation et la conservation numérique (MSEG)⁵. Il continuera à servir de plateforme pour le suivi des progrès accomplis dans les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (2011/711/UE), de forum de coopération entre les instances des États membres et de la Commission au niveau européen, ainsi que d'échange d'informations et de bonnes pratiques en relation avec les politiques et stratégies des États membres. Il continuera aussi à fournir des orientations pour le site Europeana, en particulier en ce qui concerne les objectifs généraux, les priorités d'actions et le niveau de financement envisagé.

4.1.4 Patrimoine cinématographique

La Commission a recommandé aux États membres⁶ de systématiquement collecter, préserver, restaurer et faciliter l'utilisation du patrimoine cinématographique à des fins culturelles et éducatives⁷. Tous les deux ans, les États membres transmettent à la Commission des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées dans ce domaine. Le quatrième rapport sur la mise en œuvre est actuellement en cours de préparation.

La stratégie numérique pour le patrimoine cinématographique européen (DAEFH) recense des domaines de recherche pour améliorer la stabilité et la durabilité des archives cinématographiques et la sécurité des contenus numérisés, notamment les systèmes de source ouverte, l'optimisation des architectures de façon à préserver les collections cinématographiques, des formats numériques stables et un stockage fondé sur le nuage, ainsi que des systèmes de sécurité pour l'accès et les contenus.

En outre, un groupe d'experts sur le cinéma/sous-groupe «patrimoine cinématographique» a été mis en place par la Commission afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques dans ce domaine, avec des experts des États membres et du secteur cinématographique.

⁴ Décision C(2017)1444 de la Commission du 7 mars 2017.

⁵ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/member-states-expert-group-digitisation-digital-conservation>.

⁶ Recommandation 2005/865/CE sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes.

⁷ Rapport sur la mise en œuvre de la recommandation sur le patrimoine cinématographique.

4.1.5 L'amélioration de la réglementation des droits d'auteur dans le domaine du patrimoine culturel

La communication, adoptée en mai 2015, dans laquelle la Commission esquisse une stratégie pour un marché unique numérique, a fait ressortir la nécessité de réduire les divergences entre les régimes nationaux de droit d'auteur pour garantir un meilleur fonctionnement des règles applicables de part et d'autre des frontières et de permettre un accès en ligne plus large aux contenus protégés dans l'ensemble de l'UE. Sur cette base, la Commission a présenté, en décembre 2015, une communication intitulée « Vers un cadre moderne et plus européen pour le droit d'auteur », présentant un plan d'action pour la modernisation du droit d'auteur de l'UE. Parmi les initiatives présentées dans le cadre de ce plan d'action, la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique (COM (2016)593), publié le 14 septembre 2016, est particulièrement pertinente pour atteindre l'objectif du soutien à l'innovation numérique pour le patrimoine culturel. La proposition de directive prévoit un mécanisme juridique qui permettra de faciliter les accords de licence collective pour la diffusion et la numérisation des œuvres hors commerce (par exemple des livres que les éditeurs ont cessé d'imprimer et de vendre) détenues par des institutions de gestion du patrimoine culturel. Cela permettra de réduire les coûts de transaction et aidera les institutions de gestion du patrimoine culturel à numériser leurs collections. Cette proposition législative comporte également une exception obligatoire à l'échelle de l'UE donnant aux institutions chargées du patrimoine culturel le droit de copier les œuvres d'une manière adaptée à l'environnement numérique. Cette exception s'appliquera aux œuvres directement créées sous forme numérique et à la numérisation d'œuvres en format analogique. Elle permettra au public d'y avoir accès plus longtemps.

4.2 Les programmes et financements de l'UE

4.2.1 EUROPEANA

Europeana, plateforme numérique de l'Europe pour le patrimoine culturel, a été créée en 2008. Aujourd'hui, elle donne accès à plus de 54 millions d'objets (image, texte, son, vidéo et matériel 3D) provenant des collections de plus de 3700 bibliothèques, musées, archives, galeries et collections audiovisuelles de toute l'Europe. En tant que telle, elle constitue une référence pour l'accès et la réutilisation de la culture en ligne, ayant largement contribué à l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de l'interopérabilité dans ce domaine. Elle illustre également la manière dont les Européens peuvent s'engager activement en faveur de leur patrimoine culturel et contribuer à leur propre mémoire, par exemple à partir d'événements historiques majeurs tels que la Première Guerre mondiale. La coopération avec Twitter ou Facebook permet de susciter l'intérêt de nouveaux publics pour Europeana, en utilisant leurs plateformes de médias sociaux préférées.

Dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Europeana est financée par l'UE en tant qu'infrastructure de services numériques rendant la culture plus largement accessible et fournissant des données, des technologies, des outils et des services pour le secteur du patrimoine culturel européen et le secteur créatif.

Les conclusions du Conseil sur le rôle d'Europeana dans l'accessibilité, la visibilité et l'utilisation numériques du patrimoine culturel⁸, adoptées par le Conseil «EJCS» le 31 mai 2016, confirment la poursuite du soutien des États membres à Europeana, reconnaissant la pertinence d'Europeana tant du point de vue culturel que de l'innovation numérique, recense les défis à relever et formulent des recommandations à l'attention des États membres, de la Commission et d'Europeana.

4.2.2 Programme «Horizon 2020»

Horizon 2020, programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, comprend des activités liées aux technologies de l'information et de la communication pour le patrimoine culturel dans le volet sur les « Défis de société » point 6. «L'Europe dans un monde en évolution: des sociétés inclusives, novatrices et capables de réflexion», en particulier dans les domaines de la modélisation 3D de pointe pour l'accès aux biens culturels européens et leur compréhension (REFLECTIVE-7-2014), des écosystèmes innovant de biens culturels numériques (REFLECTIVE-6-2015), des musées virtuels et des plateformes numériques sur le patrimoine culturel européen, la mémoire, l'identité et l'interaction culturelle (CULT-COOP-08-2016), le patrimoine culturel européen, l'accès et l'analyse pour une interprétation plus riche du passé (CULT-COOP-09-2017).

5. RECHERCHE ET INNOVATION

DG responsable: [Direction générale de la recherche et de l'innovation \(DG RTD\)](#)

5.1 Politique et législation de l'UE

5.1.1 **Infrastructures de recherche européennes pour le patrimoine culturel**

La recherche européenne (et internationale) pluridisciplinaire sur le patrimoine culturel nécessite des infrastructures de recherche européennes. Ces installations européennes de recherche sont des projets à long terme. Ces infrastructures de recherche européennes forment des scientifiques et des ingénieurs, promeuvent le transfert de connaissances et le développement de techniques et d'instruments innovants, indispensables à la préservation et à la restauration du patrimoine culturel. Le forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche — ESFRI - recense les infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen (IR) répondant aux besoins à long terme des communautés de recherche européennes dans tous les domaines scientifiques, y compris de l'innovation sociale et culturelle. La feuille de route ESFRI 2016 comprend actuellement trois projets relatifs au patrimoine culturel. Deux d'entre eux produisent déjà des résultats ou avancent concrètement dans leur construction. Ces deux projets concernent des installations européennes de nature distribuée (associations multinationales d'entités distinctes géographiquement séparées qui réalisent, facilitent ou promeuvent conjointement la recherche scientifique fondamentale ou appliquée) en se fondant sur le règlement de l'UE, l'ERIC (consortium européen pour une infrastructure de recherche): ERIC DARIAH (infrastructure de recherche numérique pour les arts et les sciences humaines) et ERIC CLARIN (infrastructure commune en matière de ressources linguistiques et de technologie). Un projet entièrement nouveau a été énuméré dans la mise à jour 2016 de la feuille de route. Il s'agit d'ERIHS (infrastructure européenne de recherche pour les sciences du patrimoine) qui devrait être mis en œuvre dans les dix prochaines années. Alors que le rôle des États membres est fondamental dans l'élaboration et le fonctionnement à long terme des projets ESFRI, l'action concernant les infrastructures de recherche au titre du programme « Horizon 2020 » soutient l'émergence et la mise en œuvre d'infrastructures de recherche paneuropéennes.

<http://www.esfri.eu/roadmap-2016>

5.1.2 **Initiative de programmation conjointe intitulée «Patrimoine culturel et changement global» (IPC PC)**

La recommandation 2010/238/UE de la Commission du 26 avril 2010 encourage les États membres «à élaborer un agenda de recherche stratégique commun fixant les besoins de recherche à moyen et à long terme et les objectifs dans le domaine de la

préservation et l'utilisation du patrimoine culturel dans un contexte de changement global». L'initiative de programmation conjointe dans le domaine du patrimoine culturel est une initiative de recherche innovante et collaborative soutenue par l'UE et visant à assurer une coordination renforcée entre les États membres, pays associés et pays tiers pour aider à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) dans le domaine du patrimoine culturel. L'initiative contribue à rationaliser et à coordonner les programmes de recherche nationaux en vue de permettre une utilisation plus efficace et efficace de ressources financières limitées, d'exploiter les synergies et d'éviter la duplication des efforts. Grâce au lancement d'un appel d'offres conjoint entre les États membres participants, seize projets R&I transnationaux portant sur le patrimoine matériel, immatériel et numérique ont été financés.

<http://www.jpi-culturalheritage.eu>

5.1.3 **Groupe d'experts de haut niveau du programme Horizon 2020 sur le «Patrimoine culturel»**

En 2015, le groupe d'experts Horizon 2020 sur le patrimoine culturel a publié son rapport intitulé «Getting cultural heritage to work for Europe»⁹ (le patrimoine culturel au service de l'Europe). Le groupe d'experts, créé en 2014 afin d'assister la Commission dans l'élaboration d'un nouveau programme R&I pour le patrimoine culturel, insiste sur le fait que l'Union européenne devrait encourager une utilisation innovante du patrimoine culturel, considéré comme une ressource fondamentale pour l'avenir. Les conseils stratégiques fournis par le groupe d'experts comprennent des recommandations sur la manière d'encourager l'offre de nouveaux services liés au patrimoine culturel, considéré comme un facteur de production pour l'économie et jouant un rôle de catalyseur pour la cohésion sociale et de la durabilité environnementale. Ces nouvelles et futures orientations R&I sont conformes à la communication de la Commission intitulée «Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen»¹⁰, aux conclusions correspondantes du Conseil et au rapport du Parlement européen.

5.1.4 **CULTURALBASE – plateforme sociale sur le patrimoine culturel et les identités européennes**

La CULTURALBASE – plateforme sociale sur le patrimoine culturel et les identités européennes d'Horizon 2020 (thème REFLECTIVE-9-2014) - réunit des chercheurs, des parties prenantes et des décideurs politiques afin d'examiner des questions stratégiques de manière globale. Elle a pour objectif d'identifier et d'analyser certains des principaux débats et controverses autour de la culture, en particulier en ce qui concerne le patrimoine et les identités européennes. La plateforme aide également la Commission européenne à concevoir un programme de recherche innovant et ciblé dans ces domaines thématiques.

Durée: [2015-2017 www.culturalbase.eu](http://www.culturalbase.eu)

5.2 **Les programmes et financements de l'UE**

5.2.1 **Programme «Horizon 2020»**

Depuis 1986, l'Union européenne soutient la recherche sur le patrimoine culturel dans le cadre de ses programmes-cadres de recherche, principalement dans le cadre du thème

⁹ «Getting cultural heritage to work for Europe» (le patrimoine culturel au service de l'Europe). [Rapport du groupe d'experts Horizon 2020 sur le patrimoine culturel, Commission européenne, 2015.](http://bookshop.europa.eu/fr/getting-cultural-heritage-to-work-for-europe-pbKI0115128/)

¹⁰ COM(2014) communication fr.pdf 477 <http://ec.europa.eu/culture/library/publications/2014-heritage->

de l'environnement. [Dans le cadre du septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique \(7^e PC\), environ 180 millions d'euros ont été investis dans des projets liés à des aspects essentiels du patrimoine culturel, comme les interactions culturelles, les musées, les identités et la diversité linguistique,](#) les infrastructures de recherche spécifiques, le développement de matériaux pour la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les modèles prédictifs, les dispositifs d'alerte précoce, les technologies pour les stratégies d'atténuation et d'adaptation, l'efficacité énergétique des bâtiments historiques et le renforcement de la collaboration et la coopération entre les États membres et les pays tiers.

Horizon 2020, programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, est doté de 80 milliards d'euros pour la période allant de 2014 à 2020. L'aide à la recherche dans le domaine du patrimoine est disponible dans les trois piliers du programme: « Excellence scientifique », « Primauté industrielle » et « Défis de société ». Dans ce dernier pilier, le défi 6 concerne «L'Europe dans un monde en évolution: des sociétés inclusives, novatrices et capables de réflexion» et se concentre essentiellement sur la transmission du patrimoine culturel européen, la connaissance culturelle, la formation de l'identité culturelle, l'héritage d'un passé européen partagé et souvent troublé, la collection d'archives européennes, les paysages culturels, les bibliothèques, les musées et les possibilités qu'offre le numérique. Le défi 5 concerne «Action pour le climat, environnement, utilisation efficace des ressources et matières premières» et propose des solutions pour le patrimoine matériel, considéré comme une ressource fondamentale pour améliorer le milieu urbain et le milieu rural et faire face aux effets du changement climatique. Un accent particulier est mis sur la recherche et l'innovation pluridisciplinaires pour la valorisation, l'amélioration et la réutilisation du patrimoine culturel grâce à des méthodes, produits et services innovants. De grands projets de démonstration pour la réhabilitation urbaine et rurale ont été lancés afin de tester des solutions innovantes dans ce domaine.

Le programme Horizon 2020 permet à la recherche et à l'innovation européennes de prendre des mesures importantes dans le domaine de la préservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine culturel. Le programme finance également des modèles d'entreprise innovants et durables de PME du secteur du patrimoine culturel.

Les axes de financement concernés sont les suivants:

H2020 - EXCELLENCE SCIENTIFIQUE:

- Subventions du Conseil européen de la recherche pour la recherche exploratoire dans tous les domaines scientifiques (y compris le patrimoine culturel)
- Bourses Marie-Sklodowska Curie pour la mobilité et la coopération internationales dans tous les domaines scientifiques (y compris le patrimoine culturel)

H2020 - EXCELLENCE INDUSTRIELLE:

- NMBP 05-2017: Traitement avancé des matériaux et conceptions innovantes pour l'amélioration de la fonctionnalité et de l'esthétique dans les biens de consommation à forte valeur ajoutée
- NMBP 35-2017: Solutions innovantes pour la conservation du patrimoine culturel du 20^e siècle
- NMP-21-2014: Solutions fondées sur les matériaux pour la protection ou la préservation du patrimoine culturel européen

H2020 - DÉFIS DE SOCIÉTÉ

Défi de société n° 5:

- SC5-21-2016/2017: Le patrimoine culturel en tant que moteur pour une croissance durable: régénération urbaine (2016) /rurale (2017) grâce au patrimoine — projets de démonstration à grande échelle — actions innovantes
- SC5-22-2017: Financements et modèles de gouvernance et d'entreprises innovants pour la réutilisation adaptative du patrimoine culturel — recherche et actions innovantes
- L'instrument d'Horizon 2020 dédié aux PME pour la période 2016-2017 (sont éligibles les propositions émanant de PME dans le domaine du patrimoine culturel)

Défi de société n° 6 — Appel — Comprendre l'Europe — promouvoir l'espace culturel et public européen

- CULT-COOP-02-2017: Améliorer la compréhension mutuelle entre les Européens grâce à un travail sur les passés troublés
- CULT-COOP-03-2017: La connaissance culturelle des jeunes générations en Europe
- CULT-COOP-04-2017: L'histoire contemporaine de l'Europe dans les pratiques artistiques et créatives
- CULT-COOP-05-2017: La diversité religieuse en Europe - passé, présent, avenir
- CULT-COOP-06-2017: Approches participatives et innovation sociale dans la culture
- CULT-COOP-07-2017: Patrimoine culturel européen des régions côtières et maritimes
- CULT-COOP-09-2017: Patrimoine culturel européen, accès et analyse pour une interprétation plus riche du passé
- CULT-COOP-10-2017: Culture, intégration et espace public européen
- CULT-COOP-12-2017: L'importance des valeurs culturelles et essentielles pour les défis migratoires

H2020 - INSTRUMENT OUVERT AUX PME

- PMEinst-12-2016-2017: Stimuler le potentiel des petites entreprises dans les domaines et priorités du défi de société n° 5, dans le cas où des propositions de PME sur le patrimoine culturel pour la croissance durable sont éligibles.
- SMEinst-62-2016-2017-SC6-CULT-COOP: De nouveaux modèles commerciaux pour des sociétés inclusives, novatrices et capables de réflexion, dans le cas où des propositions de PME dans les secteurs de la culture et du patrimoine culturel sont éligibles.

5.2.2 Autres initiatives

En outre, un prix d'encouragement « Horizon 2020 » sur la valorisation du potentiel du patrimoine culturel pour le développement durable a été lancé en 2016. Ce prix est conforme aux nouvelles orientations en matière de recherche & innovation dans le domaine du patrimoine culturel, qui considèrent le patrimoine culturel comme une source de croissance intelligente, inclusive et durable. Il offre une récompense à ceux qui relèvent le plus efficacement un défi à venir pour le patrimoine culturel dans le domaine de l'énergie, en promouvant des innovations liées au patrimoine dans les communautés européennes.

Dans le passé, d'autres possibilités de financement étaient liées au partenariat public-privé (PPP) pour des «bâtiments économes en énergie» (BEE), lancée par la

Commission européenne en coopération avec des partenaires industriels dans le cadre du plan européen pour la relance économique. Depuis 2008, il a permis d'attirer la participation de nombreuses entreprises et a contribué à l'innovation dans le secteur de la construction, notamment dans les bâtiments historiques. Dans le cadre d'Horizon 2020, le PPP a pour objectif de développer des technologies et des solutions innovantes abordables à l'échelle des bâtiments et des quartiers, afin de faciliter la transition vers les futures villes intelligentes.

6. SCIENCES

DG responsable: [Centre commun de recherche \(CCR\)](#)

6.1. Politique et législation de l'UE

Les conclusions du Conseil relatives au « patrimoine culturel en tant que ressource stratégique pour une Europe durable » du 20 mai 2014 reconnaissent que « le patrimoine culturel a un impact économique important, y compris en tant que partie intégrante des secteurs créatifs et culturels » et invite les États membres et la Commission à « améliorer la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives » sur le patrimoine culturel au sens large.

Le CCR mène actuellement une enquête sur l'importance des industries culturelles et créatives (ICC) pour la croissance économique dans le cadre de quatre projets de recherche. Le premier — sur la base d'une étude quantitative et qualitative — vise à recenser les caractéristiques communes des régions européennes ayant la concentration la plus élevée d'ICC. Les deux derniers sont des analyses statistiques fondées sur des données visant à étudier la position relative de l'Europe par rapport aux États-Unis et au Japon en ce qui concerne 1) les compétences du 21^e siècle (incluant la pensée créative) et 2) l'approche pédagogique préférée des enseignants (incluant notamment l'approche centrée sur le changement conceptuel des étudiants).

6.1.1 Caractéristiques des régions d'Europe à la pointe dans les industries créatives et culturelles

Le CCR mène un projet de recherche qualitative et quantitative visant à analyser les caractéristiques de certaines régions de pointe en Europe pour les industries créatives et culturelles afin de recenser certaines conditions régionales permettant d'expliquer la forte concentration d'ICC dans ces régions. Une analyse documentaire est en cours visant à étudier les caractéristiques historiques, géographiques et sociales de ces régions, complétée par une analyse quantitative. En ce qui concerne l'analyse quantitative, l'objectif du CCR est de définir les caractéristiques de certaines régions européennes ayant des concentrations élevées d'ICC en tenant compte, par exemple, des statistiques régionales concernant le taux de satisfaction dans la vie, l'apprentissage tout au long de la vie, les migrants qualifiés et la population âgée de 15 à 34 ans.

6.1.2 Les compétences liées à la créativité

Comme de nombreuses études montrent que les sociétés innovantes sont des facteurs de succès dans le développement économique, le CCR entend examiner les aptitudes et les compétences liées à la créativité et à d'autres compétences pour la vie/du 21^e siècle, car la créativité nous permet non seulement d'avancer de nouvelles idées (quel que soit le domaine), mais aussi de faire face à des situations ou des problèmes nouveaux auxquels nous n'avons jamais été confrontés auparavant. Les résultats de ces recherches sont de nature exploratoire. Le but est de définir les profils de compétences des adultes en tenant compte à la fois 1) des compétences (par exemple, de communication, mathématiques, de résolution de problèmes, interpersonnelles, d'usage de la technologie) et 2) des types de réflexion dérivés des théories psychologiques (par

exemple, les compétences pratiques, les capacités analytiques cristallisées, analytiques fluides et créatives). La méthode utilisée est une modélisation statistique à plusieurs variables de la variable latente, par exemple modélisation de la classe latente ou de chaque réponse. L'ensemble de données qui sera utilisé provient du programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC). À condition que l'échantillon soit de taille appropriée et que les résultats soient représentatifs, ces profils seront comparés:

1. Dans l'ensemble des pays et régions, afin de déterminer la position relative de l'Europe par rapport aux États-Unis et au Japon;
2. Dans différents secteurs — afin de déterminer la position relative des ICC par rapport aux autres secteurs.

6.1.3 Expérimenter une approche axée sur l'enseignement de la créativité

Les conclusions du Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport » du 20 mai 2014 mettent l'accent sur la contribution importante qu'apporte le patrimoine culturel, notamment des ICC, à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le Conseil de l'Union européenne invite les États membres et la Commission à « continuer à promouvoir l'éducation en matière de patrimoine culturel, à sensibiliser la population au potentiel du patrimoine culturel pour le développement durable et à encourager la participation du public, en particulier des enfants et des jeunes, en coopération avec la société civile ». La recherche sur les conditions préalables au développement de la créativité donne à penser que l'environnement dans lequel les élèves apprennent est crucial et que les enseignants jouent un rôle déterminant dans la structuration et le maintien de cet environnement. C'est pourquoi le CCR mène un projet visant à construire une échelle de l'approche axée la créativité sur la base des données recueillies par l'enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage (TALIS) et à définir des caractéristiques socio-économiques des classes « créatives » parmi les enseignants. À condition que l'échantillon soit de taille appropriée et en fonction de la représentativité des résultats, les attitudes des enseignants seront comparées entre les pays et les régions, grâce à quoi la position relative de l'Europe par rapport aux États-Unis et au Japon sera déterminée.

6.1.4 Indice culturel européen

Le CCR soutient également la Fondation européenne de la culture et la Fondation Boekman afin de mettre en place l'indice culturel européen (ICE). Le CCR fournit l'expertise statistique dans le processus de construction et effectuera l'audit statistique de l'ICE. L'audit comprend des tests méthodologies de la pertinence, de la fiabilité et de la robustesse de l'indice composite.

6.1.5 Observatoire 2016 des villes culturelles et créatives

Le CCR travaille sur l'élaboration d'un observatoire 2016 des villes culturelles et créatives, un outil de suivi qui permet de mesurer et de comparer les activités culturelles et créatives dans les villes européennes, ainsi que d'évaluer les incidences économiques et sociales de ces activités sur les milieux urbains. L'instrument vise à aider les décideurs politiques à l'élaboration et à l'évaluation des politiques dans le domaine de la culture et de la créativité, ainsi qu'à déterminer des stratégies de spécialisation pour les villes.

7. MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, TOURISME ET ESPRIT D'ENTREPRISE

DG responsable: [Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME \(DG GROW\)](#)

7.1 Politique et législation de l'UE

7.1.1. Directive 2014/60/UE relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre

La directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre a été adoptée le 15 mai 2014. Comme c'était déjà le cas avec la directive 93/7/CEE, la nouvelle directive est une mesure relevant du marché intérieur, qui vise à contribuer à la protection du patrimoine culturel des États membres dans un espace sans frontières intérieures.

La directive 2014/60/UE, applicable depuis le 19 décembre 2015, vise à assurer le retour dans l'UE de tout bien culturel classé ou défini par un État membre comme faisant partie des «trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique» conformément à la législation ou aux procédures administratives nationales au sens de l'article 36 du TFUE.

Comme dans la directive 93/7/CEE, la directive 2014/60/UE prévoit des mécanismes de coopération et des procédures de retour à l'encontre du possesseur afin de sécuriser le retour physique du bien culturel ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre vers le territoire d'un autre État membre le, ou après le, 1^{er} janvier 1993.

La directive 2014/60/UE prévoit l'utilisation du système d'information du marché intérieur (IMI) pour faciliter la coopération administrative et l'échange d'informations entre les autorités nationales en charge de la directive. En vue de prévenir et de lutter contre la criminalité concernant les biens culturels, la directive prévoit que, en cas de restitution, le possesseur - pour l'obtenir une indemnisation - doit prouver qu'il a exercé toute la diligence et l'attention requises lors de l'acquisition du bien culturel.

Afin de mener à bien les missions prévues dans le cadre de la directive, chaque État membre doit désigner une ou plusieurs autorités. La liste de ces autorités centrales est régulièrement publiée au Journal officiel de l'Union européenne. [En outre, la Commission a créé un groupe d'experts, composé de représentants des États membres, pour faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres sur la mise en œuvre de la directive.](#)

7.1.2. Communication de la Commission intitulée «L'Europe, première destination touristique dans le monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme en Europe»

La communication intitulée «L'Europe, première destination touristique dans le monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme en Europe» a été adoptée par la Commission en juin 2010. [Elle encourage une approche coordonnée des initiatives liées au tourisme et définit un nouveau cadre d'action pour renforcer sa compétitivité et sa capacité à croître de façon durable, ce qui implique la promotion du tourisme culturel en tant que moteur de développement social et économique durable et le repérage des bonnes pratiques en matière de gestion durable du tourisme culturel, y compris du patrimoine matériel et immatériel.](#)

7.1.3 Programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe pour la période 2015-2017

Le programme conjoint de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels soutient la stratégie pour un tourisme culturel européen. Dès 2010, une étude conjointe a attiré l'attention sur l'énorme potentiel des itinéraires culturels européens pour la création et le regroupement des petites entreprises, tout en repérant certains défis à surmonter tels qu'une faible image de marque et des stratégies de commercialisation inexistantes. Au cours de la période 2015-2017, les principaux objectifs du programme conjoint sont d'accroître la visibilité et la qualité de ces itinéraires. Dans le cadre de cette coopération, représentants des itinéraires culturels, professionnels de terrain et représentants européens se réunissent également pour l'échange de bonnes pratiques et de connaissances sur les thèmes essentiels concernant la gestion de ces itinéraires.

7.1.4 L'expérimentation de nouvelles approches du tourisme durable dans les zones rurales et l'accès au patrimoine culturel dans le cadre de l'alliance européenne des services mobiles et de mobilité et de l'alliance européenne des industries créatives

Dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation, trois projets de démonstration à grande échelle (CULTWAYs, LIMES et GrowMobile) ont été lancés dans le cadre de l'alliance européenne des services mobiles et de mobilité (EMMIA) afin de tester et de démontrer la meilleure manière de soutenir le tourisme durable dans les zones rurales, où des solutions innovantes mobiles pourraient être utilisées en vue de faciliter l'accès aux sites du patrimoine culturel, pour mieux informer les touristes sur les activités multiples, mais souvent dispersées, dans une région et/ou pour proposer des solutions plus intelligentes. Les trois projets de démonstration à grande échelle portent sur les besoins d'informations, de localisation, d'accès et de sécurité des touristes en Europe qui souhaitent visiter les sites du patrimoine culturel et les itinéraires situés en dehors des sentiers battus du tourisme. L'objectif de ces projets est de concevoir et de tester des concepts évolutifs et transférables pour la fourniture de services mobiles pour les touristes. Ils ont été mis en œuvre entre 2012 et 2013 par le biais de partenariats public-privé et en étroite collaboration avec les agences locales de tourisme, les autorités et les entreprises des zones rurales disposant d'un précieux patrimoine culturel, mais encore sous-exploité. Pour plus d'informations, voir: <http://www.mobilise-europe.mobi/large-scale-demonstrators-real-live-testing/>.

En outre, deux quartiers créatifs européens ont été lancés en 2013 (Creative Wallonia en Belgique et CREATE en Toscane, Italie) dans le but de démontrer le pouvoir de transformation des industries créatives pour le rajeunissement de régions industrielles traditionnelles. Le projet « Creative District » (ou quartier créatif) est une initiative lancée par le Parlement européen. Il a été mis en œuvre au moyen de deux conventions de subvention de la direction générale « Entreprises et industrie » de la Commission européenne. Le programme d'action a pris fin en 2015. Les quartiers créatifs européens étaient liés et ont contribué aux discussions sur l'alliance européenne des industries créatives. Cette initiative a été mise en place en 2012 en vue d'élaborer et d'expérimenter de nouvelles politiques et de nouveaux outils pour un meilleur soutien aux entreprises, un meilleur accès aux financements et pour faciliter le regroupement de pôles d'excellence des clusters, la mise en réseau pour la poursuite du développement des industries créatives et les liens avec d'autres industries. Pour plus d'informations, voir: <http://www.eciaplatform.eu/project/creative-districts/>.

7.2. Les programmes et financements de l'UE

7.2.1 **Programme COSME (2014-2020) et tourisme culturel**

7.2.1.a. Les itinéraires culturels européens

La Commission soutient des projets favorisant les produits touristiques thématiques durables ayant un potentiel pour contribuer à la croissance du tourisme durable (lié, par exemple, à des itinéraires culturels qui traversent plusieurs pays sur différents thèmes, pistes cyclables, produits de l'écotourisme, tourisme religieux et pèlerinage, tourisme s'appuyant sur le patrimoine culturel maritime et sous-marin, patrimoine industriel, etc.).

La Commission travaille également avec l'Unesco pour développer des itinéraires culturels transeuropéens autour des sites du patrimoine mondial de l'Unesco (l'Europe royale, l'Europe du romantisme, l'Europe antique et l'Europe souterraine) et avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour développer le tourisme sur la route occidentale de la soie.

7.2.1.a. La diversification de l'offre touristique par des synergies avec les industries créatives et haut de gamme

Un appel à propositions pour soutenir la promotion et le développement des produits touristiques thématiques transnationaux liés à des industries culturelles et créatives (ICC) a été publié fin avril 2017. L'accent est mis sur les produits touristiques (liaisons/itinéraires/trains/offres touristiques) s'appuyant sur le patrimoine culturel européen et sur les technologies liées aux ICC pour promouvoir ces produits touristiques et améliorer l'expérience du visiteur.

7.2.1.b. EDEN — Destinations européennes d'excellence

L'initiative « EDEN — Destinations européennes d'excellence », lancée en 2006, attire l'attention sur la valeur, la diversité et les caractéristiques communes de certaines destinations touristiques européennes. Elle améliore la visibilité de destinations européennes émergentes, met en place une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques dans l'ensemble de l'Europe et encourage la constitution de réseaux entre les destinations récompensées. Des concours ont lieu au niveau national tous les deux ans pour choisir une « destination touristique d'excellence » (prix EDEN) par pays participant. La caractéristique essentielle des destinations sélectionnées est leur engagement dans une démarche de durabilité sociale, culturelle et environnementale. Cette recherche européenne de l'excellence dans le secteur du tourisme s'organise autour d'un thème annuel, choisi par la Commission, conjointement avec les organismes de tourisme nationaux. Jusqu'à présent, le tourisme rural, le patrimoine immatériel et les zones protégées, le tourisme aquatique, la régénération des sites matériels, le tourisme accessible et la gastronomie locale ont été les principaux thèmes retenus pour le prix EDEN. Depuis 2007, 140 destinations ont gagné le prix sur plus de 350 finalistes issus de 27 États européens. En 2017, le prix EDEN met l'accent sur le tourisme culturel, c'est-à-dire sur des destinations qui ont développé une offre touristique spécifique fondée sur leur patrimoine culturel local matériel. Pour plus d'informations, voir: <http://edenineurope.eu>.

7.2.2 **Programme spatial Copernicus (2014-2020)**

Le programme d'observation de la Terre Copernicus fournit toute une série d'informations et des données satellites permettant le suivi et la protection du patrimoine culturel. Un atelier sur les exigences techniques pour l'activation d'un portefeuille de produits en faveur du patrimoine culturel a été organisé en avril 2017, en vue d'inclure ce type de services dans le programme de travail Copernicus pour 2018. Certains prix Copernicus, comme les «Copernicus Masters», mettant l'accent sur le patrimoine culturel ont déjà été accordés. Voir: www.copernicus.eu et www.copernicus-masters.com/index

8. LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DE BIENS CULTURELS

DG responsables: Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD), direction générale de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture (DG EAC), direction générale Marché intérieur et services (DG GROW)

8.1. Politique et législation de l'UE

L'exportation et l'importation de biens culturels

Le règlement (CE) n° 116/2009 du Conseil concernant l'exportation de biens culturels (anciennement règlement (CEE) n° 3911/92 du Conseil) prévoit des dispositions visant à s'assurer que les exportations de biens culturels sont soumises à un contrôle uniforme aux frontières extérieures de l'Union. Il a été adopté en raison de la création du marché intérieur, en janvier 1993, pour tenter de concilier le principe de la libre circulation des biens et la nécessité pour les États membres de protéger leurs trésors nationaux.

Les catégories de biens culturels relevant du règlement figurent à l'annexe I de celui-ci. L'exportation de biens culturels hors du territoire douanier de l'Union est subordonnée à la présentation d'un certificat d'exportation.

Le programme de travail de la Commission pour 2017 prévoit que la Commission présentera une proposition ciblant le commerce illicite de biens culturels. Les travaux sur un projet de règlement ont déjà commencé (DG TAXUD) et la proposition est attendue au second trimestre de 2017.

Restitution des biens culturels à l'État membre d'origine

La directive 2014/60/UE relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre s'efforce de veiller à ce que les États membres puissent obtenir la restitution de tout objet culturel identifié comme un trésor national ayant une valeur artistique, historique ou archéologique qui avait quitté illicitement leur territoire après le 1^{er} janvier 1993. Cette mesure contribue par conséquent à la protection du patrimoine culturel des États membres et à la lutte contre le commerce illicite de biens culturels.

8.2. Les programmes et financements de l'UE

En 2017 et 2018, l'UE financera une action mise en œuvre par l'Unesco et visant à impliquer les acteurs du marché de l'art européen dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Le projet visera à renforcer le devoir de diligence dans le commerce d'art européen tout en sensibilisant les acteurs concernés aux différentes conséquences de trafic illicite de biens culturels — conséquences allant de la protection du patrimoine

culturel au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent. Ce faisant, l'action contribuera également à améliorer la capacité des États membres à protéger plus efficacement le patrimoine culturel au sein et au-delà de leurs frontières.

9. CONCURRENCE

DG responsable: [Direction générale de la concurrence \(DG COMP\)](#)

Politique et législation de l'UE

Dans le cadre du réexamen des règles relatives aux aides d'État, le Conseil des ministres de l'UE a adopté la version révisée du règlement d'habilitation, le 22 juillet 2013. Ce règlement constitue la base juridique de l'exemption de l'obligation de notification pour les aides d'État en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

L'exemption est prévue par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) entré en vigueur en 2014. Le RGEC prévoit les conditions pour l'exemption de l'obligation de notifier les aides d'État destinées — entre autres — à la culture, à la conservation du patrimoine et à l'audiovisuel.

10. LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

DG responsable: [Direction générale de l'agriculture et du développement rural \(DG AGRI\)](#)

10.1 Politique et législation de l'UE

Lancée en 1962, l'objectif global de la PAC est d'accroître la productivité de l'agriculture afin d'assurer une offre stable de denrées alimentaires à un prix abordable et de veiller à ce que les agriculteurs européens puissent en vivre de manière raisonnable. L'un des instruments de la PAC, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)¹¹ vise à promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Le Feader a soutenu la mise en valeur du patrimoine culturel rural et à l'amélioration de l'accès aux services culturels dans les zones rurales, en fournissant investissement et aide à la formation pour les entreprises culturelles et créatives et en favorisant également la mise en réseau et le développement des clusters.

Entre 2007 et 2013, le Feader a investi les montants suivants:

1. Conservation et mise en valeur du patrimoine rural: 1 221 036 980 euros
2. Aide à la création et au développement de microentreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique (2 082 234 786 euros).

Au cours de la période 2013-2020, le Feader continue de soutenir des activités connexes liées au patrimoine culturel dans les deux domaines prioritaires d'intervention: 1) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi

¹¹ **Dispositions applicables:** considérant 18 concernant le patrimoine naturel et culturel; article 20 — Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales: 1. *quinquies*) services locaux de base, y compris les activités culturelles et récréatives, et les infrastructures qui y sont liées; 1. *septies*) études et investissements liés au patrimoine culturel et naturel.

que la création d'emplois et 2) promouvoir le développement local dans les zones rurales.

10.2 Les programmes et financements de l'UE

- Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale;
 - Leader — développement local mené par les communautés concernées - fonds disponibles pour la mise en valeur du patrimoine culturel rural et l'amélioration de l'accès aux services culturels dans les zones rurales;
 - Développement des entreprises (aide au démarrage pour des activités non agricoles dans les zones rurales, ainsi que les investissements y afférents): soutien aux entreprises pour les microentreprises et petites entreprises en milieu rural. Il fournit une aide au démarrage (jusqu'à 70 000 euros pour les entreprises nouvelles);
- Formation professionnelle et acquisition de compétences.

Des exemples de projets de développement rural sont disponibles sur le site web du réseau européen pour le développement rural permettant d'effectuer des recherches par thème, par exemple: culture/patrimoine.

11. . POLITIQUE MARITIME

DG responsable: Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

11.1. Politique et législation de l'UE

Dans le cadre de la stratégie de croissance bleue de l'UE, le secteur du tourisme côtier et maritime a été identifié comme recelant un fort potentiel pour stimuler une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe. Le patrimoine maritime et côtier européen, notamment, est l'un des meilleurs produits touristiques que l'Europe a à offrir à ses visiteurs et constitue un avantage compétitif par rapport à d'autres régions touristiques dans le monde. La communication de la Commission sur une stratégie de l'Union européenne en matière de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime «encourage la diversification et l'intégration des destinations côtières et intérieures présentant un intérêt, notamment grâce aux itinéraires thématiques transnationaux, comme les itinéraires culturels et religieux ou d'anciennes voies commerciales» (Action 11) et «invite les États membres à développer le tourisme fondé sur le patrimoine culturel, les parcs archéologiques sous-marins (sur la base des travaux réalisés par l'Unesco) et le tourisme de nature et de santé dans les régions côtières». Pour la mise en œuvre de cette action, la Commission a lancé en 2016 un appel à propositions pour la création d'itinéraires du patrimoine culturel subaquatique en Europe. En outre, un appel à propositions pour la création d'itinéraires de tourisme nautique a été lancé en novembre 2016. Cet appel à propositions permettra de soutenir des projets transnationaux visant à promouvoir le tourisme nautique, y compris en association avec d'autres segments touristiques thématiques, et incluant des actions de promotion du patrimoine maritime. Par ailleurs, une étude sur les avantages économiques des zones maritimes protégées

(ZMP) sera lancée fin 2016. Elle étudiera le potentiel du tourisme dans les zones marines protégées et le potentiel du patrimoine culturel sous-marin dans ces zones.

Le réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) est une initiative de la Commission européenne (DG MARE) dans le cadre de sa stratégie « Connaissance du milieu marin 2020 ». Il vise à fournir des informations de meilleure qualité sur la localisation et la nature des sites du patrimoine culturel sous-marin. La Commission a l'intention d'œuvrer à l'élaboration d'une cartographie des sites du patrimoine culturel maritime qui sera achevée d'ici 2018. Cette cartographie multi-résolution des fonds marins des mers européennes comportera des garanties appropriées pour les sites menacés de pillages. Ces données seront utiles non seulement pour la promotion du tourisme, mais également pour sensibiliser davantage les touristes à la nécessité de protéger les sites éventuellement en danger.

11.2. Les programmes et financements de l'UE

Au cours de la période de programmation 2007-2013, 4,3 milliards d'euros ont été mis à disposition au titre du **Fonds européen pour la pêche** (FEP) pour le développement local initié par les communautés concernées dans les zones dépendantes de la pêche. Des projets visant à promouvoir le patrimoine culturel dans les zones côtières et intérieures tributaires de la pêche ont été soutenus.

En s'appuyant sur les bonnes pratiques développées au cours de la mise en œuvre du FEP, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche¹² (FEAMP), qui finance la politique européenne maritime et de la pêche pour la période 2014-2020, favorise le financement de projets de développement local initié par les communautés concernées dans les zones tributaires de la pêche. Le budget total est de 5,7 milliards d'euros dans le cadre d'une gestion partagée. Les stratégies locales de développement peuvent promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, notamment le patrimoine culturel maritime et financer des projets dans ces domaines. Au titre du FEAMP, la Commission soutient également les différentes stratégies régionales maritimes, à savoir la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, la stratégie pour l'Atlantique et la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, où il est spécifiquement question de la promotion du patrimoine culturel¹³.

Dans le cadre de la gestion directe, une enveloppe de 647 millions d'euros est disponible, notamment pour soutenir des projets relevant du patrimoine culturel maritime¹⁴.

¹² Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) promeut la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (y compris la promotion d'un développement territorial équilibré & inclusif des zones de pêche). Il dispose d'un budget de 5,7 milliards d'euros dans le cadre de la gestion partagée (plus de 647 millions d'euros en gestion directe).

¹³ Par exemple, le plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique: pour une croissance intelligente, durable et inclusive (COM(2013)279 final), où l'un des objectifs spécifiques au titre de la priorité 4 est de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique. La communication concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (COM(2014)357 final) met aussi en évidence l'héritage culturel de la région et encourage la diversification de l'offre touristique.

¹⁴ Les possibilités de financement au titre de la gestion directe du FEAMP sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/financial_assistance/index_fr.htm

Exemples de projets de développement local initié par les communautés concernées financés (2014-2020)

Pologne: une plateforme pour les pêcheurs a été créé dans le centre de la vieille ville de Gdańsk pour promouvoir et vendre leurs produits renouant avec la tradition du marché au poisson.

Royaume-Uni: un projet pour aider à préserver et à promouvoir les communautés locales de pêcheurs de Nord du Devon par la production de 10 courts métrages.

Italie: une radio en ligne a été lancée en vue de promouvoir le patrimoine des zones tributaires de la pêche en Méditerranée, les cultures et les traditions côtières de la région des Pouilles.

Pour plus d'exemples de projets, voir également le réseau européen des zones de pêche (FARNET)

12. POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

DG responsable: [Direction générale de l'environnement \(DG ENV\)](#)

12.1 Politique et législation de l'UE

La directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

La directive EIE, adoptée en 1985, s'applique à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Plusieurs éléments de la directive font référence à la nécessité d'une évaluation des incidences de projets sur le patrimoine culturel. La directive 2014/52/UE a été adoptée le 16 avril 2014. Elle renforce la dimension culturelle du processus d'évaluation des incidences sur l'environnement et prévoit que l'évaluation des incidences sur l'environnement doit identifier, décrire et évaluer les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur « les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage » [art. 3, point d)].

Biodiversité & nature

La stratégie de l'Union en matière de biodiversité¹⁵ vise à enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques d'ici à 2020 et à préserver le capital naturel de l'Europe. La législation de l'UE en faveur de la nature¹⁶, qui sous-tend le réseau écologique européen des zones protégées Natura 2000, est le principal pilier de la stratégie. Il existe de plus en plus de preuves de l'étroite imbrication et des synergies entre le capital naturel et culturel de l'Europe, tel que défini dans la Charte de Rome¹⁷. Dans ce contexte, la biodiversité et les écosystèmes, en particulier dans les sites du programme Natura 2000, constituent un gisement important de biens culturels et de loisirs et d'avantages socio-économiques connexes, y compris le tourisme durable. À la suite d'une étude préliminaire sur les liens entre les zones Natura 2000 et les sites culturels¹⁸, une série d'études de cas sont actuellement menées en vue d'examiner plus avant ces liens et d'optimiser le potentiel de synergies. Dans le cadre de l'initiative MAES de l'UE, des méthodologies sont élaborées en vue de recenser, d'évaluer et de

¹⁵ [COM\(2011\)244.http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/strategy/index_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/strategy/index_fr.htm)

¹⁶ Directives «Oiseaux» 2009/147/CE et «Habitats» 92/43/CEE.

¹⁷ <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%2016540%202014%20INIT>

¹⁸ [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/Scoping%20stud de y%20culture.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/Scoping%20stud%20de%20culture.pdf)

valoriser les services écosystémiques culturels pour l'intégration de ces valeurs dans les systèmes de comptabilité et de présentation de rapports. Enfin, l'initiative dans le cadre de la stratégie pour mettre en place une infrastructure verte en Europe¹⁹ offre des possibilités pour améliorer l'intégration du patrimoine naturel et culturel.

12.2 Les programmes et financements de l'UE

Toute une série d'initiatives centrées sur les questions environnementales telles que le Prix Natura2000²⁰ et le Prix européen de la capitale verte, ainsi que divers projets soutenus par le programme LIFE (2014-2020) et par les fonds structurels et d'investissement européens contribuera à renforcer et à préserver le patrimoine culturel.

13. CITOYENNETÉ

DG responsable: [direction générale de la communication \(DG COMM\)](#)

Programme «L'Europe pour les citoyens»

Le programme « L'Europe pour les citoyens » (2014-2020) vise à aider les citoyens à mieux comprendre l'Union, son histoire et sa diversité, à promouvoir la citoyenneté européenne et à améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union. Le volet « mémoire » du programme, visant à garder vivante la mémoire du passé afin de surmonter le passé et de construire l'avenir, est lié au patrimoine culturel et historique. Les projets de jumelage englobent également des activités liées au patrimoine culturel.

14. RELATIONS EXTÉRIEURES ET DÉVELOPPEMENT

DG responsables: [Direction générale du développement et de la coopération \(EuropeAid\)](#); [Direction générale de l'élargissement \(DG ELARG\)](#)

14.1 PAYS CANDIDATS ET CANDIDATS POTENTIELS

Dans le contexte de l'élargissement, les activités de coopération culturelle bilatérale et régionale sont reconnues comme apportant une contribution essentielle à la promotion des valeurs européennes et au dialogue interculturel. C'est particulièrement le cas pour les Balkans occidentaux où, outre la promotion du processus de démocratisation, de la réconciliation et du respect des droits de l'homme, la culture contribue au développement de l'économie locale.

14.1.1 Les programmes et financements de l'UE

14.1.1.a. [Instrument d'aide de préadhésion - IAP et IAP II](#)

L'IAP offre une assistance financière aux pays candidats et aux pays candidats potentiels et a consacré environ 33 millions d'euros au patrimoine culturel entre 2007 et 2011. L'IAP II (2014-2020), qui lui a succédé, s'appuie sur les résultats déjà obtenus, y compris pour les projets dans le domaine du patrimoine culturel. En outre, un financement à des fins patrimoniales est également fourni par le biais de mesures bilatérales.

¹⁹ http://ec.europa.eu/environment/nature/ecosystems/index_fr.htm

²⁰ <http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/awards/>

Exemples de projets en matière de patrimoine culturel financés par l'IAP

Albanie - un projet pour soutenir un développement durable et intégré des sites du patrimoine historique dans les villes de Korça, Shkodra, Elbasan et Berat.

Macédoine — Un projet pour protéger et améliorer l'accès au vieux bazar dans la vieille ville de Skopje.

[14.1.1.b. «Projet de réhabilitation intégrée/évaluation du patrimoine architectural et archéologique» \(IRPP/SAAH\) — action conjointe avec le Conseil de l'Europe](#)

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont organisé, à partir de 2003, une action conjointe dans le sud-est de l'Europe intitulée «Projet de réhabilitation intégrée/évaluation du patrimoine architectural et archéologique» (IRPP/SAAH), mieux connue sous le nom de «processus de Ljubljana I». Ce projet a mis au point une méthode pour réhabiliter les sites et contribuer au développement économique et à la réconciliation. Les pays participants sont l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie²¹, le Kosovo²², l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Roumanie et la Serbie.

Après le succès de la première phase, un nouveau cadre opérationnel a été lancé en 2011 avec l'accord des ministres de la culture de l'Europe du Sud-Est. Il s'agit du « Processus de Ljubljana II » intitulé « Réhabiliter notre patrimoine commun ». Le projet a été mis en œuvre par le «Conseil de coopération régionale (CCR) de la task-force sur la culture et la société» avec le soutien financier de l'instrument d'aide de préadhésion.

La deuxième phase du processus, conclue en mai 2014, a posé les bases de la durabilité du processus de réhabilitation en veillant à ce qu'il soit géré par les pays eux-mêmes.

14.2 POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE

La coopération avec les pays partenaires de la politique européenne de voisinage à l'Est et au Sud, sur une base régionale, ainsi que la coopération entre les pays partenaires eux-mêmes, est essentielle. Elle complète les programmes d'aide nationaux, traite des défis ayant une dimension régionale et promeut la coopération entre les partenaires sur des questions d'intérêt mutuel.

Les projets sont financés par l'instrument européen de voisinage (IEV), le principal instrument financier au moyen duquel l'aide est accordée aux pays de la politique européenne de voisinage (PEV), plus la Russie. Pour la période 2014-2020, l'IEV dispose d'un budget de 15,4 milliards d'euros. La grande majorité de l'IEV est utilisée pour financer des actions bilatérales, mais l'instrument finance également des programmes régionaux, de voisinage et de coopération transfrontalière afin de compléter la coopération bilatérale. En raison de sa contribution au développement économique et social dans les régions, la promotion de la culture locale et de la préservation du patrimoine historique est l'un des objectifs thématiques des programmes de coopération transfrontalière de l'instrument européen de voisinage pour la période.

Des informations sur les projets dans le domaine du patrimoine peuvent être consultés sur la page web du centre d'information.

²¹ La Croatie est membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} juillet 2013.

²² En vertu de la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité de l'ONU.

14.2.1 Voisinage oriental

14.2.1.a. Politique et législation de l'UE

La coopération dans le domaine de la culture, y compris du patrimoine, est encouragée dans le cadre du partenariat oriental — une initiative conjointe entre l'Union européenne, les États membres de l'UE et les pays partenaires d'Europe orientale. Il permet aux pays partenaires intéressés de se rapprocher de l'UE en renforçant leurs liens politiques, économiques et culturels. Il s'appuie sur un engagement commun en faveur du droit international et des valeurs fondamentales — démocratie, État de droit et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales — ainsi qu'en faveur de l'économie de marché, du développement durable et de la bonne gouvernance.

Dans ce cadre, la «déclaration de Tbilissi», résultat de la conférence ministérielle du partenariat oriental sur la culture qui s'est tenue en juin 2013, en Géorgie, confirme l'intention des pays du partenariat oriental de poursuivre la réforme et la modernisation de leurs politiques culturelles et de mettre pleinement en œuvre la convention de l'Unesco de 2005.

Par ailleurs, en octobre 2013, l'Ukraine a organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à Lviv. Le séminaire s'est avéré déterminant dans la promotion de la coopération régionale et l'échange de pratiques nationales en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention, y compris de la part des États membres de l'Union européenne.

14.2.1.b. Programmes et financements de l'UE

Partenariat oriental-UE pour la culture et la créativité 2015-2018

Le programme culture et créativité du partenariat oriental, mis en œuvre de 2015 à 2018, a pour objectif de soutenir la contribution des secteurs culturels et créatifs au développement durable sur les plans humanitaires, social et économique dans les pays du partenariat oriental. Le budget du programme s'élève à 4,2 millions d'euros et se concentre sur quatre priorités: développer des mécanismes de collecte de données, renforcer les capacités, sensibiliser à la coopération culturelle internationale et offrir des possibilités dans ce domaine. Les archives, les bibliothèques et les musées, le patrimoine culturel matériel et immatériel, les arts créatifs et le secteur de l'audiovisuel comptent parmi les sous-secteurs inclus dans le programme.

14.2.2 Voisinage méridional

14.2.2.a. Politique et législation de l'UE

La coopération dans le domaine culturel, en particulier dans le domaine du patrimoine culturel, est un pilier des relations euro-méditerranéennes depuis le lancement du processus de Barcelone en 1995. Les principales questions qui se posent en matière de coopération régionale portent sur la reconnaissance du bassin méditerranéen en tant que berceau et carrefour de civilisations et sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel commun.

Le programme en faveur du patrimoine intitulé « Euromed Héritage », lancé en 1998, a financé des partenariats entre experts de la conservation et des institutions de gestion du patrimoine des pays de la région pour un montant total de 57 millions d'euros.

La culture a également été définie comme une priorité dans le cadre de la conférence des ministères de la culture euro-méditerranéens qui s'est tenue en 2008 à Athènes. Le résultat de la conférence a été l'adoption de la stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen qui fixe les priorités des pays méditerranéens pour la période 2007-2013. Ce premier document d'orientation permet aux pays

partenaires d'exprimer leurs priorités dans le domaine du patrimoine culturel. Depuis lors, de nombreux programmes et initiatives en matière de patrimoine euro-méditerranéen ont été mis en œuvre.

Actuellement, le patrimoine culturel fait partie du volet « médias et culture pour le développement » dans le cadre du programme 2013-2017 pour le Sud de la Méditerranée. Doté d'un budget total de 17 millions d'euros, le programme s'appuie sur les travaux de deux anciens programmes régionaux, Euromed Audiovisuel et Euromed Héritage.

14.2.2.b. Les programmes et financements de l'UE

Med Culture (2014-2018) est la composante culturelle du volet « médias et culture pour le développement » dans le cadre du programme 2013-2017 pour le Sud de la Méditerranée. Il vise à accompagner les pays partenaires du Sud de la Méditerranée dans l'élaboration et l'amélioration des politiques et pratiques culturelles. Dans le cadre de ce sous-programme, des projets dans le domaine du patrimoine culturel matériel et immatériel sont financés par des subventions SouthMed CV.

14.2.2.c. Coopération Unesco-UE dans la région du Sud de la Méditerranée

L'Union européenne et ses délégations dans la région du Sud de la Méditerranée ont activement coopéré avec l'Unesco au cours des dernières années. La coopération bilatérale se concentre principalement sur le patrimoine culturel. L'UE apporte un soutien de 2,46 millions d'euros au plan d'action de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie, lancé en 2014. Des actions dans le domaine du patrimoine sont également soutenues en Égypte et dans les territoires palestiniens occupés.

L'Union européenne collabore avec l'Unesco à travers ses programmes régionaux en Méditerranée, notamment le programme Euromed Héritage. L'Unesco fut chef de file du projet Medliher qui portait sur la préservation du patrimoine culturel immatériel des pays partenaires.

14.3. RESTE DU MONDE

14.3.1 Politique et législation de l'UE

Stratégie de l'UE en matière de relations culturelles internationales

En 2016, la Commission a adopté la stratégie pour les relations culturelles internationales conformément à la priorité visant à rendre l'Union européenne plus forte sur la scène mondiale et afin d'améliorer les relations avec les pays partenaires.

La stratégie visant à faire progresser les relations culturelles internationales est également étayée par l'action préparatoire sur la culture dans les relations extérieures de l'UE, qui a mis en lumière la nécessité de mettre en œuvre un nouveau modèle de coopération culturelle fondé sur la coopération et l'apprentissage par les pairs.

Le renforcement de la coopération sur le patrimoine culturel est l'un des trois objectifs principaux de la stratégie, mettant l'accent sur le développement de stratégies durables pour la protection du patrimoine au moyen de formations, du développement de compétences et du transfert de connaissances.

Chine

Le patrimoine culturel a été identifié comme l'un des trois domaines prioritaires de coopération dans la déclaration commune UE-Chine sur la coopération culturelle en 2012. Il est, en outre, l'un des trois principaux domaines couverts par la cartographie

du paysage culturel et créatif UE-Chine (2015), une étude financée conjointement par l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine.

L'urbanisation durable étant un domaine prioritaire pour la coopération en matière de recherche et d'innovation entre la Chine et l'UE, il est également prévu de coopérer à l'avenir dans le domaine de la recherche de solutions fondées sur le patrimoine naturel et culturel.

Inde

La conservation (et la numérisation) du patrimoine culturel est l'une des priorités du dialogue politique sur la culture avec l'Inde.

Brésil

Le patrimoine culturel est l'un des domaines prioritaires du programme conjoint sur la culture entre la Commission européenne et le ministère de la culture du Brésil (2011-2014). Le programme comprenait le dialogue politique et l'échange de connaissances et de pratiques concernant la protection et la promotion du patrimoine culturel, naturel et historique.

14.3.2 Les programmes et financements de l'UE

L'instrument de coopération au développement (ICD) pour la période 2007-2013 était composé d'un large éventail d'instruments géographiques et thématiques, notamment «Investir dans les ressources humaines», qui vise à soutenir des actions dans le domaine du développement humain et social, notamment la culture et le patrimoine culturel. Si la culture n'a pas été signalée comme une priorité dans les nouveaux instruments externes (2014-2020), un certain nombre de projets dans le domaine du patrimoine culturel peuvent toujours être financés dans le cadre de la coopération de l'UE avec les pays tiers.

Exemples de projets financés dans le cadre de l'instrument de coopération au développement:

Restauration et développement du patrimoine culturel à La Havane: Segundo Cabo Palace (2010-2014)

Ce projet contribue à la préservation durable des sites du patrimoine menacés dans la vieille ville de La Havane, au bénéfice de tous. Il contribue à renforcer les relations culturelles et scientifiques entre l'UE et Cuba.

Gestion du patrimoine culturel & Venture Lab à Ahmedabad, en Inde (lancé en 2014)

Ce projet est centré sur le renforcement des capacités des agents culturels et sur la mise en place d'un environnement propice à la créativité, à l'innovation, à la professionnalisation et à l'esprit d'entreprise dans le domaine de la gestion du patrimoine culturel afin de permettre aux habitants de la région de Gujarat de tirer pleinement profit du potentiel économique de leur patrimoine culturel.

Projet de sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien: il s'agit d'un projet financé au titre de l'instrument européen de voisinage (IEV) et doté de 2,5 millions d'euros pour la période 2013-2016. Il sera prolongé pour les trois prochaines années et doté d'un budget de 2 millions d'euros au titre de l'IEV. Il est mis en œuvre par l'Unesco et comporte trois axes de travail: évaluation et suivi des dommages subis via la création de l'Observatoire du patrimoine culturel de la Syrie de l'Unesco; sensibilisation du public national et international; formation et renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine bâti, matériel et immatériel.

L'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) assurera le financement du projet de «protection du patrimoine culturel et de la diversité dans les situations d'urgence complexes pour la stabilité et la paix». Il sera mis en œuvre par l'Unesco en Iraq, en Libye, en Syrie et au Yémen. Le projet vise à renforcer la capacité de l'Unesco à répondre rapidement aux besoins de protection du patrimoine culturel et de la diversité dans des situations d'urgence complexes, à renforcer le rôle positif que la culture peut jouer dans la promotion de sociétés résilientes et culturellement diverses, et à concevoir des approches plus durables pour favoriser une paix et une stabilité inclusives dans des contextes de transition. Le projet mènera une évaluation rapide et prendra des mesures de sauvegarde immédiate des biens culturels qui ont été ciblés par un conflit ou une catastrophe. Il renforcera la capacité à se coordonner et à répondre à ce genre de situations. Il vise à réduire la vulnérabilité des populations dont la culture et le patrimoine ont été ciblés ou touchés dans des situations d'urgence complexes, en particulier à la suite des situations pouvant être qualifiées de « nettoyage culturel ».